

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de GUYANE

Cayenne, le

04 FEV. 2016

Service Planification, Connaissance, Évaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet: Avis de l'autorité environnementale sur un projet d'extension d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Kourou.

Demande de la société Albioma Solaire Guyane.

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Albioma Solaire Guyane a présenté un projet d'extension d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Kourou, au lieu-dit Savane Aubanèle.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a fait l'objet d'une consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en		•	
particulier les espèces	L	+	
remarquables dont les			
protégées)			
Milieux naturels dont les	L	0	
milieux d'intérêts les			
zones humides			
Eaux superficielles:	I		
quantité et qualité	L	+	
Énergies (utilisation des			
énergies renouvelables),	L	++	Production d'énergie renouvelable
changement climatique			
(émission de CO2)			
Sols (pollution)	L	+	
Air (pollution)	L	0	
Risques naturels			
(inondations,	Ĺ	0	•
mouvements de			
terrains) et			
technologiques			
Déchets (gestion à	L	+ .	Lors de la phase de
proximité, centres de			
traitements)			construction
Consommation des			
espaces naturels et	L	0	
agricoles, lien avec			
corridors biologiques			
Patrimoine architectural,	L	0	
historique			
Paysages	L	++	
Odeurs	L	0	
Émissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité	1	0	
publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	+	Lors de la phase de construction
Autres, à préciser :			

+++: très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, le paysage, la flore et la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les sensibilités du secteur sont limitées :

- au milieu naturel : proximité de 5 ZNIEFF mais aucun site naturel à enjeu particulier de conservation n'est impacté par l'extension du parc photovoltaïque ;
- à la faune et à la flore : l'extension du parc concerne une végétation de type savane basse herbacée. Il est probable que la couverture du sol, par les nouveaux panneaux solaires limite la lumière disponible pour les plantes situées en dessous, pouvant nuire aux espèces héliophiles.
- au paysage: le site d'étude se situe entre les savanes sèches et les savanes humides. Les nouveaux panneaux solaires seront visibles par les habitations, situées à 250 m du parc.

Pour une information plus complète, il aurait été intéressant de réaliser un nouvel inventaire faune et flore puisque le dernier, fourni lors du projet du parc photovoltaïque, date de 2008.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- plan d'occupation des sols de Kourou ;
- différents plans de gestion des déchets (PDEDMA, PREDIS).

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux physiques : imperméabilisation du sol ;
- Milieux naturels : dérangement de la faune, destruction de 1,5 ha de savane herbacée ;
- Paysage : poursuite de l'artificialisation du secteur.

Les impacts cités ci-dessus seront visibles lors des phases de chantier ainsi que pendant toute la phase d'exploitation du site.

Évaluation des risques sanitaires

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

Bien que l'intégralité du site sera démantelé (cf. 4.5), il est nécessaire de prendre un certain nombre de précautions avec les batteries utilisées pour le stockage de électricité produite par le parc, pour éviter le dégagement de gaz toxiques ou l'écoulement de liquide corrosif et toxique, par exemple.

Qualité de la conclusion

L'étude recense de rares points négatifs, tous n'ayant qu'un impact faible sur l'environnement. Le site présente, par ailleurs, peu de sensibilité environnementale, du fait qu'il s'agisse d'une extension dans le périmètre déjà existant du parc photovoltaïque.

Concernant les espèces protégées :

L'étude d'impact n'a pas tenu compte de l'arrêté du 25 mars 2015 – le dernier inventaire faunistique et floristique date de 2008 –, fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : projet contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables, imposée par l'Europe, et d'autonomie énergétique, choix de la technologie à moindre empreinte carbone ;
- techniques : ensoleillement satisfaisant.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- milieu naturel : calendrier des travaux en fonction des enjeux écologiques (fréquentation des oiseaux), balisage de l'emprise du chantier, ensemencement possible si la végétation a des difficultés à se développer ;
- sol, eaux souterraines et superficielles : travaux superficiels pour ne pas impacter le sol, faible hauteur des panneaux solaires pour limiter l'érosion l'érosion au pied des panneaux ;
- paysages : aucun changement visuel puisque l'extension du parc est au sein du périmètre déjà existant.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état naturel originel progressivement. Le fournisseur, appartenant à une association de recyclage, fera en sorte de réorienter les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques du site.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet dans ses grandes lignes et aborde, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site, les impacts du projet et les mesures prévues pour réduire ses incidences.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Elle présente des mesures de réduction des impacts et des mesures de suivi. Cette étude d'impact aborde les impacts et mesures liés au projet.

Concernant l'environnement humain, le dossier propose de combler les vides restants de la parcelle occupée par le parc photovoltaïque. Du fait que les premiers habitants aux abords soient à 250 mètres, cela peut être considéré comme une pollution visuelle supplémentaire puisque l'effectif des panneaux augmentent.

La centrale solaire photovoltaïque de Savane Aubanèle ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, étant localisée dans une zone présentant peu d'enjeux en matière d'environnement. Il conviendrait toutefois de fournir ou réaliser un nouvel inventaire faunistique et floristique, plus récent que 2008, pour confirmer l'absence d'espèces protégées au niveau du site, suite à l'évolution réglementaire de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 ayant augmenté la liste des oiseaux protégés en Guyane, par exemple. Cette dernière comporte dorénavant de petites espèces (certaines protégées avec leur habitat) susceptibles de se trouver dans des espaces de taille limitée pour peu que les habitats naturels présents répondent à leurs exigences.

Quant à l'ensemencement éventuel, si la végétation a des difficultés à se développer, il est primordial de réfléchir aux plants qui seront choisis afin que les espèces soient compatibles avec le milieu dans lequel elles seront implantées.

La mise en œuvre du chantier d'extension est dans la continuité d'une centrale photovoltaïque existante, dans un secteur déjà semi-anthropisé. Ce projet, démantelé lorsque les panneaux solaires seront en fin de vie, contribuera à la production d'énergie renouvelable en Guyane, où une demande d'énergie est en perpétuelle augmentation.

Pour le Préfet par délégation,

Le directeur adjoint

Didier RENARI